

Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs

Projet Régional (PICAGL)

Project ID: P143307

Crédit IDA No. 5852-ZR

Contrat No. ZR-MINAGRI-261047-CS-CDS

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°02/RIKOLTO/PICAGL/03/2023

**RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDE / CONSULTANCE POUR LA REALISATION DES ÉTUDES
TOPOGRAPHIQUÉS D'AMENAGEMENTS HYDROAGRIQUES DANS LES PROVINCES DU SUD-KIVU ET
TANGANYIKA**

rikolto
EN RDC

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the "rikolto EN RDC" stamp.

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. Aperçu sur RIKOLTO

Rikolto en RD Congo, est une fondation internationale d'utilité publique de droit belge avec plus de 40 ans d'expérience dans le partenariat avec les organisations d'agriculteurs et des acteurs de la chaîne alimentaire dans quatre continents notamment, l'Afrique, l'Amérique latine, l'Asie et l'Europe.

Présente en République Démocratique du Congo depuis l'an 2005, Rikolto RD Congo met en œuvre un programme de développement et d'appui aux chaînes de valeur agricoles et systèmes alimentaires dans une logique de durabilité des interventions et d'appropriation des processus par les acteurs. Elle est active à l'Est de la RDC dans les provinces du Sud-Kivu, Nord-Kivu, Tanganyika, Ituri et Tshopo, principalement dans les filières café arabica, cacao, riz, palmier à huile et les systèmes alimentaires durables dans les villes. Son bureau de représentation régionale en RD Congo se trouve à Bukavu, au Sud-Kivu. Pour plus de détails sur l'identité et les programmes de Rikolto en RD Congo, prière vous référer au site : www.rikoltordcongo.org

En soumettant une offre, le soumissionnaire accepte sans aucune restriction la totalité des conditions spécifiques et générales de ce marché comme étant la seule base de cette procédure, quelles que soient ses propres conditions, auxquelles il renonce par la présente.

Les soumissionnaires doivent examiner attentivement et respecter toutes les instructions, formulaires, clauses et spécifications mentionnées dans ce dossier d'appel d'offres.

La soumission d'une offre ne contenant pas toutes les informations et documents demandés avant la date limite indiquée entraînera le refus de l'offre en question.

Aucune réserve concernant le dossier d'appel d'offres ne sera prise en compte. Toute réserve entraînera le refus immédiat de l'offre en question avant même qu'elle soit étudiée.

2. Objectif de l'appel d'offres

L'objectif de cet appel d'offres est de solliciter des offres compétitives pour la réalisation des études topographiques d'aménagements hydroagricoles dans les Provinces du Sud-Kivu et Tanganyika dans le cadre du Projet Intégré de Croissance Agricole dans les Grands Lacs « PICAGL ».

3. Planning du processus

Activité	Date	Heure	Observation
Publication	27/03/2023		
Date limite de remise des offres	10/04/2023	10 heures	
Ouvertures des offres	10/04/2023	10 heures 30 minutes	
Evaluation des offres	11/04/2023	09 heures	
Avis d'attribution de marché (attribution provisoire)	12/04/2023	15 heures	
Notification d'attribution du marché	25/04/2023		
Signature du contrat	25/04/2023		

Toutes les heures indiquées sont à l'heure locale de Bukavu. Ce planning est susceptible d'être modifié librement par RIKOLTO RDC selon les contraintes rencontrées.


rikolto
EN RDC

4. Dépôt des dossiers déjà complétés

Les offres doivent être soumises sous enveloppe fermée avec mention :
« **APPEL D'OFFRES N°02/RIKOLTO/PICAGL/03/2023** » à l'adresse ci-dessous :

364 Avenue Patrice Emery Lumumba (en face du Bureau Provincial de la CNSS)
Quartier NYALUKEMBA
Commune d'Ibanda
Ville de Bukavu
Province du Sud-Kivu.

NB:

- Les soumissions en retard (c'est-à-dire transmises après le 10 avril à 10 heures) ne seront ni acceptées ni évaluées.
- Assurez-vous d'avoir signé dans le registre pour preuve de réception de votre offre, ceci pour confirmer que vous avez effectivement déposé votre offre au bon endroit selon l'adresse indiquée ci-dessus.
- **Le dossier en dur doit être accompagné d'un dossier électronique dans une clé USB**
- **Le soumissionnaire doit préciser la Province pour laquelle il postule, il doit donc présenter son offre par Province. Il peut toutefois postuler pour les deux provinces à la fois mais les deux offres doivent être séparées.**

5. Questions de clarification

Les soumissionnaires qui ont des questions en rapport avec le présent appel d'offre peuvent les poser avant et au plus tard le 05/04/2023 par voie électronique en adressant un courriel à : eastafrika.procurement@rikolto.org
Le mail devra avoir comme objet : RIKOLTO-BKV-O2

6. Durée de l'étude

L'étude s'étendra sur une période maximale de trente (30) jours. Ce délai inclut également la préparation et l'élaboration des rapports. Le consultant devra mobiliser les ressources nécessaires pour pouvoir réaliser la mission dans le délai imparti.

7. Contexte et justification

RIKOLTO a reçu le mandat du **PROJET INTEGRE DE CROISSANCE AGRICOLE DANS LES GRANDS LACS-PROJET REGIONAL (PICAGL)** pour l'implémentation de la chaîne de valeur riz au Sud-Kivu et au Tanganyika. L'intervention de Rikolto dans le PICAGL vise à améliorer la production et la productivité du riz ainsi que l'augmentation du rendement du riz dans les deux provinces en vue de contribuer à la satisfaction de la demande alimentaire interne sans cesse croissante du riz sur les marchés locaux.

Dans la 1^{ère} phase de son intervention dans le PICAGL (2019-2021), Rikolto a rencontré des difficultés pour atteindre l'effectif total des ménages cibles (55.000 riziculteurs). En effet, 30.000 riziculteurs devraient être atteints grâce à l'augmentation de la disponibilité des superficies rizicoles à travers des aménagements hydro-agricoles, travaux qui n'avaient pas été réalisés par UNOPS, comme initialement prévu. Cela étant, de problèmes de disponibilités des superficies exploitables et de gestion de l'eau dans les périmètres anciennement aménagés à l'époque ont constitué des facteurs limitant la production du riz dans la zone d'intervention se traduisant soit par des inondations avec destruction de digues et diguettes, soit des déséquilibres ou pénuries hydriques dans les périmètres rizicoles avec accès limité en l'eau.

En février 2020, conscient de ces difficultés et l'incertitude persistante dans la réalisation des aménagements par l'UNOPS et le souci du respect du calendrier des livrables, Rikolto a pris une initiative de commanditer, par ses propres frais, une étude rapide d'analyse de besoins en aménagements hydro-agricoles de type communautaire au Tanganyika.

Cette étude conduite par un consultant indépendant a produit un guide d'orientation et proposé des actions visant l'amélioration du système d'irrigation et de drainage actuellement appliqué par les exploitants des périmètres rizicoles de Kabimba, Rugo et Rugumba/Tabac-Congo.

Dans le cadre de l'appropriation et la capitalisation des actions et orientations proposées par cette étude, Rikolto a, d'une part, sensibilisé et mobilisé les usagers des périmètres rizicoles concernées dans la matérialisation de la gestion inclusive de l'eau et a, en outre, fourni l'appui technique, à travers les sous-projets à coûts partagés du PICAGL, ayant permis avec satisfaction la réalisation de petits travaux d'aménagements en collaboration et participation volontaire des riziculteurs bénéficiaires au Tanganyika.

Mettant à profit cette expérience au Sud-Kivu, Rikolto, en novembre 2021, avec le même type de subvention mise à la disposition du partenaire COOCAPA a permis l'aménagement à petite échelle du dispositif d'irrigation du bloc Kakamba à Bwegera. Un total de 9 km du canal principal et des canaux secondaires de distribution avaient été réhabilités par le curage et le débouchage ayant permis aux exploitants d'accéder à l'eau pendant la saison culture A de 2021-2022.

Fort convaincu de la qualité des résultats obtenus de cette expérience pilote, Rikolto reste confiant des avantages comparatifs de cette stratégie alternative applicable en substitution de l'absence totale de grandes infrastructures afin de lever les contraintes pesant et limitant l'exploitation maximale du potentiel des périmètres rizicoles de sa zone d'intervention dans le PICAGL.

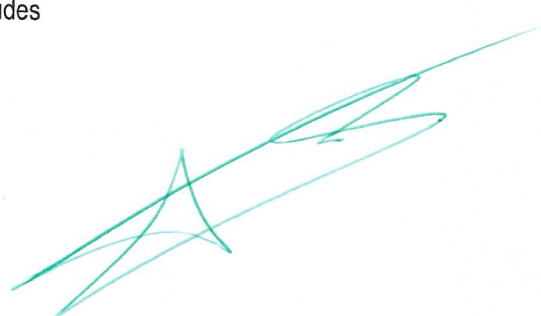
Bien avant la clôture de la 1^{ère} phase, Rikolto avait amorcé les échanges et négociation auprès de l'Unité nationale de Coordination du Projet (UNCP) PICAGL pour intégrer des AHA de type communautaire dans sa stratégie d'intervention afin d'assurer l'accessibilité et la gestion de l'eau dans les différents bassins de production. En 2022, convaincue de la pertinence de cette requête, la Banque Mondiale à travers l'INCP a accordé l'avis de non-objection à Rikolto d'intégrer les aménagements hydroagricoles de type communautaire dans le contrat de prolongation du PICAGL (Août 2022 à mai 2023). Les AHA communautaire qui seront conduits par RIKOLTO ont pour objectif global d'attendre 1320 ha aménagés dont 792 ha au Sud-Kivu et 528 Ha au Tanganyika.

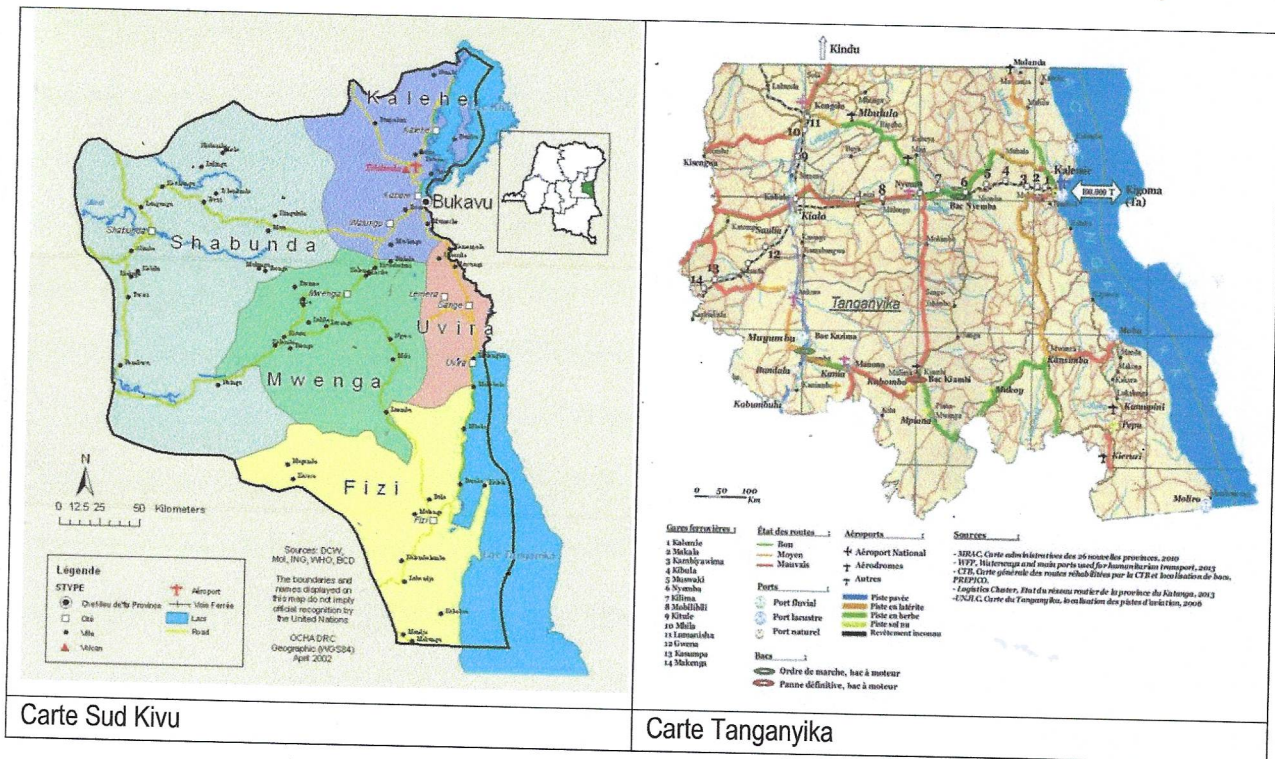
Pour assurer l'appropriation communautaire de ces AHA, Rikolto RDC a opté de recourir à l'approche technologique « Smart Valley » développée par AfricaRice et appliquée par Rikolto en Afrique de l'Ouest (Burkina Fasso, Beni et Mali). L'itinéraire Smart Valley se focalise sur la conception, l'aménagement et la construction des ouvrages de contrôle de l'eau à faible coût après une procédure de sélection participative minutieuse tenant compte des facteurs socio-économiques et biophysiques et en faisant largement recours aux connaissances et ou savoir-faire local des exploitants de sites.

A l'issue d'une étude approfondie sur les aménagements hydroagricoles envisagés, les travaux sous approche HIMO, le type et nature d'ouvrage ont été déterminés. Au total, 24 sites ont été définitivement validés et retenus à aménager selon l'approche Smart Valley. Parmi les préalables réalisés, figurent les études environnementales et sociales (screening environnemental), les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) couplés aux Plans de santé et sécurité (PSS) validés soumis par Rikolto et validés par les Unités provinciales d'exécution du projet (UPEP) PICAGL du Sud-Kivu et du Tanganyika.

Cependant, ces études devraient être complétées par les études topographiques et hydrologiques pour boucler avec toutes les études préalables tel qu'exigé par la Banque mondiale. Ce qui constitue la raison d'être de l'offre ci-présente.

Ci-après les cartes illustratives des provinces concernées par l'études





8. Localisation et présentation de la zone

La zone d'étude est sur les corridors de :

- Nyangezi Territoire de WALUNGU
- Plaine de la Ruzizi en Territoire d'Uvira
- Territoire de Fizi
- Kalemie Province de Tanganyika

L'étude va couvrir un total de 24 sites validés à aménager (Sud-Kivu : 13 sites et Tanganyika : 11 sites). La liste de ces sites sera partagée avec le consultant retenu.

9. Objectif de l'étude

L'objectif général consiste à réaliser des études topographiques portant sur les aménagements hydro-agricoles du périmètre et la mise sous irrigation de **1320 hectares de terre dont 792Ha au Sud Kivu et 528ha au Tanganyika**, en identifiant notamment l'impact socio-économique sur les conditions de vie usagers (exploitant-e-s) et sur l'économie locale.

De manière spécifique, le consultant devra :

- Réanalyser la mise en place des ouvrages de prise d'eau par site et proposer l'endroit adapté pour la mise en place de la prise ;
- Établir, à travers un plan, le positionnement et le dimensionnement du canal primaire, secondaire e tertiaire ;
- Proposer l'aménagement et l'organisation spatiale des parcelles à irriguer en établissant un horaire d'irrigation adapté et des ouvrages régulateurs nécessaires au bon fonctionnement du périmètre ;
- Faire un diagnostic physique du système d'irrigation assorti des recommandations sur la position de la prise, les caractéristiques des infrastructures ainsi que le schéma d'aménagement global du périmètre (canal tête morte, canal principal, organisation spatiale, ouvrage de régulation...) ;
- Assurer **l'implémentation de l'étude réalisée dans tous les sites de l'étude (périmètre à aménager) ;**
- Présenter un dossier de recollement poste exécution.

10. Missions du consultant

Sans être exhaustives, les tâches assignées au bureau technique/consultance sont les suivantes :

- Etude topographique à l'échelle de 1/5000 couvrant la totalité du périmètre ou du site à aménager.
- Procédera aux levés détaillés des profils planimétriques et altimétriques de des périmètres à irriguer / drainer avec repères pendant les levés.
- Procédera aux levés de tous les éléments nécessaires pour faciliter de définir les caractéristiques de l'ouvrage (cas de prises, etc.)
- Devra établir les points qui serviront de niveau de référence pour l'exécution des travaux d'AHA envisagés
- Réalisera le report en plan de ces levés à l'échelle 1/2000 avec l'indication de tous les détails en traçant des cartes avec des courbes de niveau à équidistance de 50 cm ;
- Elaborera le plan descriptif du réseau (irrigation et drainage) en tenant compte des ressources en eau existant ;
- Evaluation des besoins en eau du périmètre et pour la culture principale (le riz) et des autres cultures des agriculteurs ;
- Proposition pour une gestion du PI par les usagers ;
- Proposer un plan d'action pour l'aménagement et la mise en œuvre du périmètre irrigué ;

De manière détaillée, ci-dessous les études à réaliser

a. Études topographiques

Un levé topographique consistera à :

- Délimiter et évaluer la superficie du périmètre à aménager ;
- Déterminer les courbes de niveau, la profondeur et l'ampleur des différentes zones inondables ;
- Réaliser le profil longitudinal du périmètre ;
- Réaliser les profils transversaux sur les axes d'implantation d'ouvrages et à tous les dénivelés en vue de faire ressortir les limites latérales des zones cultivables, et le gabarit du lit mineur de la source ;
- Identifier et positionner les points de singularité sur la carte à l'échelle de 1/1000e.

En outre, le levé s'attachera à faire ressortir tous les détails de terrain : pistes, verger, bois sacré, concessions, points d'eau etc. Il s'appuiera sur des bornes en béton qui serviront de base d'implantation des futurs ouvrages et devront résister au temps et être facilement repérables sur le terrain.

Les relevés des côtes importantes des ouvrages de régulation des réseaux d'irrigation

Les levés concerneront :

❖ Les relevés détaillés des ouvrages de prise d'eau en rivière (barrages) et de leur site

- Ces relevés doivent permettre la constitution de plans détaillés de chaque ouvrage (vue en plan et toutes coupes ou vues en élévation nécessaires) afin de dresser un bon dossier à laisser dans les communautés dans le plan de recollement,
- Topographie du site : berges de la rivière (talus haut et bas de berge côté droit, 3 points dans le lit et idem côté gauche),
- Topographie de la rivière en amont de l'ouvrage : profils à travers réguliers (inter distances de 10 m) de l'ouvrage jusqu'à +1 m de dénivelée en Z,
- Topographie de la rivière en aval de l'ouvrage : profils en travers réguliers (inter distances de 10 m) de l'ouvrage jusqu'à +1 m de dénivelée en Z,
- Assurer l'implantation des études réalisées dans tous les sites.

❖ La topographie des périmètres

L'objectif global est la réalisation d'une étude topographique qui permettra de dresser correctement le plan d'aménagement de 1320 ha au total dont 792ha au Sud-Kivu et 528Ha au Tanganyika. . De façon spécifique, il s'agira de :

- Concevoir le périmètre, dimensionner les réseaux d'irrigation et de drainage ;
- Blocs d'irrigation avec points levés dans les parcelles (20 points à l'ha au minimum) et limites des périmètres
- Réaliser le levé des ouvrages de régulation (plans détaillés) et de franchissement, abreuvoirs etc.
- Réaliser le levé des sentiers (emprises)

Tous les 24 sites à aménager (dont 13 sites au Sud-Kivu et 11 sites au Tanganyika) seront levés avec 2 points supplémentaires hors des limites des superficies sur une distance de 50 m.

Les courbes de niveau seront représentées par des poly lignes 2D avec élévation en Z.

b. Études hydrologiques

Cette étude dégagera les caractéristiques hydrauliques et hydrologiques du périmètre en vue de déterminer sa faisabilité technique :

- Pluviométrie ;
- Caractéristiques morphologiques et biophysiques du périmètre ou site à aménager ;
- Localisation des principaux axes de drainage
- Identification des risques naturels susceptibles d'avoir un impact sur le PI des sites

c. Études géotechniques simples

- Appréciation de la perméabilité des sols du PI
- Appréciation des caractéristiques mécaniques des sols
- Identification des zones où pourront être prélevés des matériaux qui seront utilisés dans la construction des ouvrages

d. Études hydrauliques

- Réalisation des calculs hydrauliques de base
- Conception et dimensionnement des ouvrages (d'irrigation et de drainage)
- Établissement des profils du canal primaire
- Présentation d'un plan d'ensemble du périmètre avec emplacement exact des différents ouvrages prévus

e. Études pédologiques

L'étude pédologique décrira la nature et la qualité des sols du périmètre et leur aptitude à l'irrigation. Toutes ces informations figureront sur une carte à échelle 1/2000e.

11. Résultats attendus et livrables et langue des rapports

Les résultats attendus de la présente étude concernent l'établissement d'un rapport sous forme d'un mémoire technique comprenant les éléments suivants :

Fichiers à fournir à Rikolto :

- 1 fichier texte des points levés au format TOPOJIS (enregistrements sous la forme Matricule, X=, Y=, Z=) ou format avec séparateur et liste des codes des points utilisés ;
- Fichier dessin échelle 1/200 au format DWG en 2D, en version 2007 d'AutoCAD, dans lequel devront figurer les éléments numériques du levé ainsi que les renseignements ou informations que le Gestionnaire jugera utile ;
- Fichier AutoCAD en 3D obtenu par traitement Covadis (ou logiciel de traitement similaire) des éléments points topo et des poly lignes placées dans les calques ayant un suffixe « _Z ». Les calques des objets 3D auront le suffixe « 3D ». Ces polygones transformés en 3D serviront au calcul du MNT (Modèle Numérique de Terrain) ;

- Fichier de tracé du plan en format PDF, de largeur maximum 900mm et incluant une cartouche ;
- Un dossier d'étude technique complet est élaboré pour le périmètre ;
- Une évaluation des besoins fictifs et réels en eau des cultures actuellement pratiquées (riz et légumes) ou à envisager après l'aménagement ;
- Les plans détaillés des ouvrages et des parcellaires sont réalisés ;
- Un calendrier d'exécution
- Un jeu de cartes (Plan de situation du PI, plan des profils du canal primaire, plan des ouvrages envisagés, etc.)

Livrables

Rapports /Plans d'étude topographique

Le rapport de la présente étude doit être présenté en français.

12. Lignes méthodologiques

Le bureau d'étude décrira de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il examinera les informations collectées et produira un rapport, un plan topographique ainsi que l'établissement de repères pour les différents plans des ouvrages ou du système d'irrigation et de drainage à réaliser dans le cadre des AHA communautaires

L'approche méthodologique proposée devra prendre en compte l'aspect technique pour l'aménagement des systèmes d'irrigation et l'aspect social exigeant la participation active des communautés ciblées dans toutes les activités à entreprendre. Elle doit également rechercher la concertation permanente avec les parties prenantes (Comité de Gestion d'Eau autorités locales, organisations communautaires de base, etc.).

Quant à l'aspect social de la démarche, il s'appuiera essentiellement sur l'approche participative **Smart Valley** visant à intégrer la communauté et les parties dans les différents choix à effectuer et les orientations à adopter dans le ciblage tant des bénéficiaires que dans les activités à préconiser. Ce qui permettra au BET/ Consultant de réaliser, entre-autres, les tâches suivantes :

- Cartographier les agglomérations ou résidents du périmètre ;
- De faire le ciblage des couches les plus vulnérables, en déterminant leur niveau de vie
- Identifier sur des cartes les exploitants d'après le mode de faire valoir ;
- Faire des propositions adaptées pour la gestion et la mise en valeur du périmètre

Les aspects techniques, économique et social de l'approche se complètent pour apporter des données quantitatives et qualitatives qui permettront de mieux cerner la problématique et de déduire des propositions pertinentes, réalistes et acceptables par les différentes parties prenantes.

13. Profil, Qualification de consultant et composition de son équipe

Le bureau d'étude technique mettre sur l'étude, un personnel clé (équipe) qualifié ayant une grande expérience dans le domaine d'étude topographique et d'étude géotechnique.

Cette équipe doit disposer des spécialistes géomètre-topographes qui procéderont aux relevés topographiques et géotechniques afin d'établir une carte détaillée de périmètres à irriguer/drainer. L'équipe proposée devra être constituée au minimum mais pas limitée aux compétences suivantes :

Chef d'équipe (géomètre topographe)

- Ingénieur de formation (niveau A0) ou titulaire d'un diplôme de géomètre expert en topographie ou dans les domaines similaires (génie civil, génie rural, travaux publics).
- Avoir une expertise en établissement des plans et de cartes à toutes les échelles à partir des relevés
- Avoir une expérience d'au moins 10 ans avec au minimum 5 ans d'exercice dans les aménagements de périmètres irrigués
- Avoir les capacités d'utiliser différentes stations totales et différents logiciels de topographie

- Avoir une bonne maîtrise du français parlé et écrit pour l'élaboration de rapport succinct et claire

Topographe et pédologue

- Avoir une équipe constituée des diplômés de niveau A1 ou A2 en topographie ou dans les domaines similaires.

En outre, le BET ou de consultance devra prendre des mesures pour mettre en place tous les moyens matériels et humains nécessaires et indispensables pour l'exécution de la mission (y compris la restitution des résultats du rapport provisoire, la production d'un plan topographique et l'établissement des repères pour les différents plans)

14. Composition du dossier de soumission

Dossier administratif

- Annexe 1 : Lettre de soumission
- Annexe 2 : CV du consultant et ceux de ses collaborateurs
- Annexe 3 : Attestation fiscale en cours de validité
- Annexe 4 : Déclaration de conformité et d'engagement à respecter le code de conduite des fournisseurs et partenaires de Rikolto
- Annexe 5 : Question aux soumissionnaires

Dossier Technique

- Annexe 6 : Note technique et méthodologie de travail
- Annexe 7 : Preuve de détention et d'utilisation des logiciels Autocad, ArcGIS, civil 3D
- Annexe 8 : Preuve de détention et d'utilisation de Station, théodolite, niveau à lunette, moulinet
- Annexe 9 : Chronogramme détaillé des activités
- Annexe 10 : rapports de réalisations des 4 études similaires
- Annexe 11 : Attestation ou PV (Procès-verbal) de bonne fin pour minimum deux projets,

Dossier Financier

- Annexe 12 : Offre financière et modalité de paiement (l'offre financière doit être faite en dollars américains)

15. Critères d'évaluation

Seuls les dossiers répondant aux exigences du dossier d'appel d'offres seront éligibles à l'évaluation selon 5 critères ci-dessous :

- Conformité du dossier administratif : complétude de tous éléments demandés (Annexes 1, 2, 3, 4 et 5)
- Conformité et complétude de l'offre technique (Annexe 6, 7, 8, 10 et 11)
- Prix corrects correspondant au marché (Annexe 12)
- Délai d'exécution de l'étude (Annexe 9)
- Conditions de paiement (Annexe 12)

16. Critères d'attribution

Conformité du dossier administratif : complétude de tous éléments demandés	10%
Conformité et complétude de l'offre technique	45%
Prix corrects correspondant au marché	20%
Délai d'exécution de l'étude	20%
Conditions de paiement	5%

17. Ethique

RIKOLTO RDC porte une attention particulière aux valeurs éthiques de ses fournisseurs et prestataires et souhaite travailler avec des partenaires prêts à se conformer aux règles éthiques de base.

Les soumissionnaires se doivent de lire et de comprendre ces règles dans l'annexe 6 et s'engagent à les respecter en signant la « Déclaration de conformité & d'engagement à respecter le Code de Conduite des fournisseurs (Annexe 13).

Fait à Bukavu, le 27 mars 2023

Pour RIKOLTO EN RDC

Germaine FURAHA

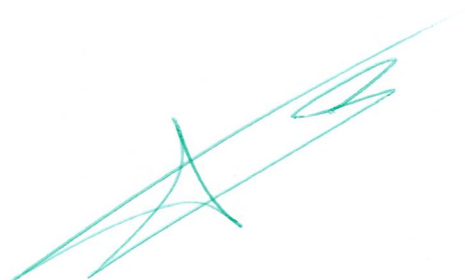
Directrice Régionale

NB : Ce dossier d'appel d'offres contient treize (13) annexes


PASCAL BISIMWA M.
HEAD OF ADMINISTRATION
RIKOLTO EAST AFRICA

Liste des annexes

- Annexe 1 : Lettre de soumission
- Annexe 2 : CV du consultant et ceux de ses collaborateurs
- Annexe 3 : Attestation fiscale en cours de validité
- Annexe 4 : Déclaration de conformité et d'engagement à respecter le code de conduite des fournisseurs et partenaires de Rikolto
- Annexe 5 : Question aux soumissionnaires
- Annexe 6 : Note technique et méthodologie de travail
- Annexe 7 : Preuve de détention et d'utilisation des logiciels Autocad, ArcGIS, civil 3D
- Annexe 8 : Preuve de détention et d'utilisation de Station, théodolite, niveau à lunette, moulinet
- Annexe 9 : Chronogramme détaillé des activités
- Annexe 10 : rapports de réalisation des 4 études similaires
- Annexe 11 : Attestation ou PV (Procès-verbal) de bonne fin pour minimum deux projets,
- Annexe 12 : Offre financière et modalité de paiement
- Annexe 13 : Code de conduite des fournisseurs et partenaires de Rikolto



ANNEXE 4

Déclaration de conformité et d'engagement à respecter le Code de Conduite des fournisseurs de RIKOLTO RDC

RIKOLTO RDC s'efforce d'acheter des biens et des services qui:

- 1 Sont produits et livrés dans des conditions qui n'impliquent ni abus de personne ni exploitation de quelque nature que ce soit;
- 2 Se conforment aux lois et règlements internationaux et locaux;
- 3 Avoir le moins d'impact négatif sur l'environnement.

Ce document sert donc de «Déclaration de normes éthiques» pour tous les fournisseurs des services et biens faisant des affaires avec RIKOLTO RDC.

En signant cette déclaration, le fournisseur s'engage à respecter le code de conduite des fournisseurs de RIKOLTO pendant toute la durée de la relation contractuelle avec RIKOLTO RDC.

Cette déclaration sera conservée dans le dossier de RIKOLTO pendant 7 ans et sera mise à jour en cas de modification du code de conduite des fournisseurs de RIKOLTO.

Le personnel de RIKOLTO RDC peut effectuer des contrôles pour vérifier le respect de ces normes. Si RIKOLTO estime que le fournisseur ne respecte pas ou ne prend pas les mesures appropriées pour se conformer à ces normes, RIKOLTO RDC peut résilier tous les contrats et accords avec le contractant immédiatement et sans aucune indemnité.

En signant cette déclaration, le contractant garantit:

- a) Se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur en RDC; ET
- b) Respecter les normes éthiques prescrites dans le code de conduite des fournisseurs de RIKOLTO RDC.

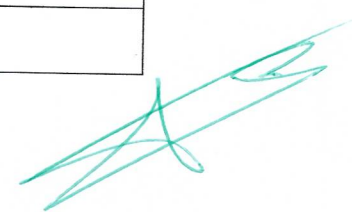
Nom complet :

Signature:

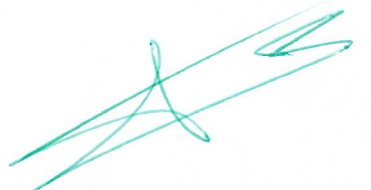
Date :

**ANNEXE 5
QUESTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES
FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Nom	
Qualification et niveau d'études	
Numéro, lieu et date D'immatriculation – identification nationale (facultatif)	
Adresse complète	
Numéro de téléphone	
Adresse électronique	
Paiements	
Conditions de paiement standard	
Nom de l'établissement bancaire et branche	
Adresse de l'établissement bancaire et branche	
Code banque / code guichet	
Code SWIFT/IBAN	
Numéro de compte	
Nom du compte	
Références	
<p>Veillez fournir trois références de clients pour qui vous avez fait la me étude au cours des 5 années passées (en fournissant ces informations, le soumissionnaire consent à ce que RIKOLTO contacte les clients listés comme référence ci-dessous)</p>	
Référence 1	
Nom de l'Organisation	
Adresse	
Numéros de téléphone	
Courriel	
Référence 2	
Nom de l'Organisation	
Adresse	
Numéros de téléphone	
Courriel	
Référence 3	
Nom de l'Organisation	
Adresse	



Numéros de téléphone	
Courriel	



ANNEXE 13

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE RIKOLTO

1. Champ d'application :

Les dispositions du présent Code de conduite énoncent ce que RIKOLTO attend de tous ses fournisseurs. RIKOLTO estime que ces principes doivent s'appliquer aux fournisseurs et à leurs employés, maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants. Elle attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que le présent Code de conduite soit communiqué à leurs employés, maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants, et ce, dans la langue locale et de manière compréhensible pour tous. Pour pouvoir être inscrits au registre des fournisseurs des RIKOLTO ou faire affaire avec RIKOLTO, les fournisseurs doivent lire le présent Code de conduite et accepter les normes minimales attendues des fournisseurs des RIKOLTO qui y sont énoncées. Par ailleurs, les fournisseurs doivent noter que certaines dispositions du présent Code de conduite s'imposeront à eux si un marché leur est attribué par RIKOLTO. Le non-respect de certaines dispositions peut également empêcher un fournisseur de prétendre à l'attribution d'un marché.

Les fournisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des clauses contractuelles et des politiques d'achat de RIKOLTO pour vérifier s'ils remplissent les conditions requises.

2. Amélioration continue

Les dispositions énoncées dans le présent Code de conduite définissent les normes minimales que les fournisseurs des RIKOLTO sont tenus de respecter. RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils s'efforcent de surpasser les bonnes pratiques internationales et celles de leur secteur d'activité. Elle attend également d'eux qu'ils encouragent leurs propres fournisseurs et sous-traitants à s'efforcer de respecter les principes de ce Code de conduite et qu'ils œuvrent avec eux en ce sens. Conscientes que, pour certaines des normes établies dans le présent Code de conduite, parvenir à la conformité relève d'une évolution dynamique, RIKOLTO encourage ses fournisseurs à améliorer continuellement en ce sens les conditions sur les lieux de travail.

3. Gestion, suivi et évaluation

RIKOLTO attend de ses fournisseurs, au minimum, qu'ils s'assignent des objectifs clairs en vue de satisfaire aux normes décrites dans le présent Code de conduite, qu'ils établissent et maintiennent des systèmes de gestion appropriés concernant les dispositions de celui-ci et qu'ils examinent, contrôlent et modifient activement leurs processus de gestion et leurs modalités de fonctionnement pour les aligner sur les principes énoncés.

Travail

4. Liberté d'association et négociation collective

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils assurent à leurs travailleurs, sans distinction, le libre exercice du droit syndical, du droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts et du droit de négociation collective, et qu'ils protègent leurs travailleurs contre toutes les formes de discrimination, en actes ou en paroles, tendant à porter atteinte à l'exercice de leur droit syndical et de leur droit d'exercer des activités syndicales et de négocier collectivement.

5. Travail forcé ou obligatoire

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils interdisent le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes.

6. Travail des enfants

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils n'emploient aucun enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi spécifié dans la législation du ou des pays où le contrat est partiellement ou totalement exécuté.

7. Discrimination

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils assurent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur d'autres motifs reconnus par la législation nationale. RIKOLTO attend également d'eux qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ni eux-mêmes, ni leurs maisons mères, filiales, entités affiliées ou sous-traitants ne se livrent à des pratiques d'emploi sexistes ou discriminatoires, notamment en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages.

8. Salaires, horaires de travail et autres conditions de travail

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ce que les salaires soient payés en monnaie ayant cours légal, à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois, intégralement et directement aux travailleurs intéressés. Les fournisseurs doivent tenir des états adéquats de ces paiements. Des retenues sur les salaires ne sont autorisées que dans des conditions et limites prescrites par la législation et la réglementation applicables ou fixées par une convention collective, et les fournisseurs doivent informer les travailleurs concernés de ces retenues au moment de chaque paiement. Les salaires, la durée du travail et les autres conditions de travail fixés par les fournisseurs ne doivent pas être moins favorables que les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur sur le marché local (c'est-à-dire celles qui figurent dans : i) les conventions collectives représentant une proportion substantielle des employeurs et des travailleurs ; ii) les sentences arbitrales ; iii) la législation et la réglementation applicables) pour un travail de même nature dans la profession ou le secteur concerné au sein de la même région .

9. Santé et sécurité :

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils fassent en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable : a) les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs ; b) les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée ; c) en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés soient fournis afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé.

Droits de l'homme

10. Droits de l'homme :

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils défendent et respectent la protection des droits de l'homme institués au niveau international et qu'ils veillent à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme .

11. Harcèlement et traitement brutal ou inhumain

RIKOLTO attendent de ses fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect. RIKOLTO attend également de ses fournisseurs, de leurs maisons mères, filiales, entités affiliés et sous-traitants qu'ils n'aient pas recours ou ne se livrent pas ou ne laissent pas leurs employés ou toute autre personne engagée par eux avoir recours ou se livrer aux faits suivants : menaces de violences, harcèlement ou agression verbal ou psychologique, exploitation et atteintes sexuelles. Les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles violent les normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours été inacceptables et interdits

pour RIKOLTO. Avant de conclure un accord avec RIKOLTO, les fournisseurs sont informés des normes de conduite relatives à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ces normes comprennent, sans s'y limiter : 1) l'interdiction de toute relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge légal de la majorité ou du consentement sexuel ; 2) l'interdiction de toute relation sexuelle en échange d'argent, d'un emploi, de biens, de services ou de toute autre chose de valeur ; 3) l'interdiction de toute relation sexuelle relevant de l'exploitation ou ayant un caractère dégradant. RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour interdire à leurs employés ou à toute autre personne engagée par eux de se livrer à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. RIKOLTO attend également de leurs fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un environnement propre à prévenir tout fait d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Les contrats des RIKOLTO comporteront des dispositions imposant aux fournisseurs l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le fait, pour un fournisseur, de ne pas prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de ne pas enquêter sur les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de ne pas prendre de mesures pour remédier aux situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles constitue un motif justifiant la rupture de tout accord conclu avec RIKOLTO. En outre, aucun traitement, sous contrainte, brutal ou inhumain, ou châtement corporel de tous ordres ne sera toléré, ni la menace de l'un quelconque de ces traitements.

Environnement

12. Protection de l'environnement

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur concernant la protection de l'environnement. Partout où cela est possible, les fournisseurs devraient favoriser le principe de précaution dans le traitement des questions environnementales, prendre des initiatives visant à encourager une plus grande responsabilité vis-à-vis de l'environnement et stimuler la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement recourant à des pratiques saines fondées sur le cycle de vie.

13. Produits chimiques et matières dangereuses

Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination.

14. Eaux usées et déchets solides

Les eaux usées et déchets solides provenant des activités commerciales, des procédés industriels et des installations d'assainissement des fournisseurs doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés.

15. Émissions dans l'atmosphère

Les émissions dans l'atmosphère de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de résidus de combustion provenant des activités des fournisseurs doivent être analysées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou évacuées.

16. Minimisation de la production de déchets, maximisation du recyclage

Les déchets de tous types, y compris les eaux usées et les déchets énergétiques, doivent être réduits ou éliminés à la source, notamment grâce à la modification des procédés de production et d'entretien et des méthodes de gestion d'installations, au remplacement de certaines matières par d'autres, à des mesures d'économie et au recyclage et à la réutilisation des matières.

Déontologie

17. Corruption

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment aux plus hautes normes morales et éthiques, qu'ils respectent les législations nationales et qu'ils ne pratiquent aucune forme de corruption, notamment, mais non exclusivement, l'extorsion, la fraude ou le versement de pots-de-vin.

18. Conflit d'intérêts

RIKOLTO attend de ses fournisseurs qu'ils lui signalent toute situation risquant d'apparaître comme un conflit d'intérêts, et portent à son attention les cas où un employé de RIKOLTO pourrait avoir un intérêt quelconque dans l'activité du fournisseur en question ou entretenir quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

19. Cadeaux et invitations

RIKOLTO applique une politique de « **tolérance zéro** » et n'acceptent aucune sorte de cadeaux ou d'invitations. Les employés de RIKOLTO déclineront toute invitation à des manifestations sportives ou culturelles, toute offre de transport, de vacances ou autres déplacements de loisirs, ainsi que toute invitation à déjeuner ou dîner. RIKOLTO attendent de ses fournisseurs qu'ils ne proposent aucun avantage comme la gratuité de biens ou de services, ou un poste de travail, ou bien des conditions d'achat particulières à un membre du personnel de RIKOLTO aux fins de faciliter leurs activités auprès de RIKOLTO.

20. Contact

Toute question relative au présent Code de conduite peut être adressée à l'administration de RIKOLTO à l'adresse suivante : rdcongo@rikolto.org

